



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2023- 2024

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Par équité pour l'élève et en respect de la LIP, le choix d'un continuum de situations d'apprentissages tout au long de l'année et d'une situation commune de fin d'année sera privilégié. Le CSSDM ou le Ministère peut imposer des évaluations uniques en fin d'année scolaire.• Les membres des équipes matières peuvent se rencontrer une fois par étape pour faire le suivi de la planification de l'évaluation à l'intérieur de rencontres disciplinaires, par exemple, lors des journées pédagogiques.• Les équipes niveaux/matières ou les enseignants peuvent choisir des situations d'apprentissage et d'évaluation ainsi que leurs critères d'exigences.• L'équipe niveau/matière ou l'enseignant élabore une planification à chacune des étapes de la (ou des) compétence (s) qui sera (seront) évaluée (s). Ces informations sont transmises aux parents en début d'année scolaire.• L'équipe niveau/matière ou l'enseignant évalue la pertinence des outils et s'entend sur leur utilisation ainsi que sur les moyens de communication privilégiés pour informer régulièrement les parents des apprentissages de leur enfant. Cela peut se faire de différentes façons : 1^{re} communication officielle remise aux parents, courriels, notes à l'agenda, appels aux parents, notes sur le portail Mozaïk, etc.

Les situations d'apprentissage et d'évaluation offrent des occasions de progression à tous les élèves. (Différenciation: flexibilité pédagogique, adaptation, modification, etc.).

- Pour l'élève HDAA, les mesures d'adaptation ou de modification aux tâches proposées sont inscrites dans son plan d'intervention.
- L'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, adapte les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé en fonction des besoins des élèves.

- **Étapes 1 et 2**

Une journée ou deux du calendrier scolaire peuvent être identifiées pour la passation d'évaluations en français, en mathématique et possiblement dans d'autres matières à chacune des deux premières étapes.

- **Étape 3**

À la troisième étape, le premier jeudi du mois de mai est toujours réservé à la passation de l'examen d'écriture ministériel en français de 5^e secondaire. À la mi-mai, il y a également une évaluation ministérielle en français de 2^e secondaire. Ces évaluations sont sanctionnées par le Ministère. D'autres niveaux pourraient également évaluer en français lors de ces mêmes journées.

Une journée d'évaluation est également choisie par le MÉES, généralement le jeudi ou le vendredi précédant la session d'examens de juin, afin d'évaluer les élèves en anglais de 5^e secondaire.

À la fin de la 3^e étape se tiendra la dernière session d'examens. Cette session d'évaluations inclut des épreuves imposées par le MÉES, le CSSDM et des examens locaux.

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

<p>La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes en nombre suffisant en lien avec les compétences, les stratégies, les démarches, les connaissances, etc. • Les données recueillies proviennent des observations de l'enseignant, de l'élève et, à l'occasion, d'autres enseignants et professionnels concernés. • L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin de cheminement (cycle, année et parcours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les situations d'apprentissage des élèves au cours des activités régulières de la classe. • En fin d'année, l'enseignant dont la matière est sanctionnée par un examen du Ministère ou du CSSDM informera les élèves concernés. Ces matières sont : anglais de 5^e secondaire, français de 2^e et 5^e secondaire, mathématique de 2^e et 4^e secondaire et sciences et technologies de 2^e et 4^e secondaire et histoire de 4^e secondaire. • En fin d'année, l'enseignant peut recueillir des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information complémentaire pour établir le bilan des apprentissages. Les modalités d'administration de ces évaluations peuvent être faites de plusieurs manières. • Un calendrier des évaluations de fin d'année sera élaboré par l'équipe de direction après consultation des équipes-niveaux, des enseignants et du CPEPE. Lors de l'élaboration du calendrier, le comité de direction se conformera aux prérogatives établies par le MÉES et le CSSDM.

L'interprétation des données se fait en lien avec les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation.

- L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grilles d'appréciation, fiches d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Programme de formation et des cadres d'évaluation.
- Absence lors d'une évaluation du MELS ou du CSSDM :
 - L'élève devra s'informer auprès de la direction adjointe concernée de la marche à suivre prescrite par le MELS ou le CSSDM.
 - Dans le cas où la marche à suivre n'est pas prescrite par le MELS ou le CSSDM, voici ce qui sera appliqué :
 - L'élève qui n'a pas pu être évalué par l'épreuve finale, par exemple en cas d'absence non motivée par la direction ou de refus d'être évalué, se verra attribuer la note « 0 » pour cette épreuve. Si l'absence de l'élève est certifiée par la direction lors d'une évaluation, l'enseignant portera un jugement à partir des autres notes et/ou d'une nouvelle évaluation.
- Absence lors d'une session d'examens locaux :
 - Si l'élève s'absente lors d'une évaluation, il doit fournir une pièce justificative certifiant son absence (billet médical, avis de décès, convocation à la cour ou participation à des compétitions de haut niveau avec preuve justificative provenant de sources officielles.)
 - À son retour, l'élève passera l'examen selon les modalités établies par l'enseignant concerné.
 - Si son absence n'est pas motivée, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation.
 - Un élève qui s'absente lors d'une session d'examens locaux pour cause de voyage se verra attribuer la note 0 sans droit de reprise.
- Absence lors d'une évaluation en classe
 - La marche à suivre est la même que pour la session d'examens locaux.
 - Si l'absence d'un élève n'est pas motivée, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation.
 - Un élève qui s'absente lors d'une évaluation en classe pour cause de voyage se verra attribuer la note 0 sans droit de reprise. Absence à une reprise d'examen
 - Lors d'une absence à une reprise d'examen, sauf s'il y a une motivation extraordinaire, la note de 0 sera attribuée pour cette évaluation
- Plagiat, tricherie et possession d'appareils électroniques :
 - Il revient à la direction de l'école de prendre les décisions finales en matière de plagiat tels les échanges de réponses, l'utilisation de matériel interdit, etc., et de communiquer avec les parents. La direction appliquera la directive ministérielle suivante, et ce, pour tous les types d'évaluations (en session locale et en session de fin d'année). Il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction ou la création de textes et l'enregistrement ou la consultation de données.

Un élève qui contrevient à cette directive sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.

Dans le cas d'une évaluation en classe, l'enseignant de l'élève fautif communiquera avec le parent ayant été trouvé coupable de tricherie afin de l'informer de la situation.

L'élève reconnu coupable de tricherie se verra attribuer automatiquement la note de 0 à cette évaluation.

Lorsqu'un élève est reconnu coupable de plagiat, aucune reprise ne sera autorisée pour cette évaluation à l'école. Toutefois, s'il s'agit d'une évaluation avec reprise offerte en cours d'été par CSSDM, l'élève peut s'y inscrire. Les coûts de cette reprise seront aux frais des parents.

JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui peut, au besoin, être soutenu par d'autres enseignants ou professionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. • Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement ensemble.
<p>En cours d'apprentissage, le jugement est porté sur le niveau des apprentissages de l'élève au regard du développement des compétences et, en fin de cycle, le jugement est porté sur le niveau d'atteinte des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant porte un jugement au bulletin scolaire sur l'état de développement des compétences de tous les élèves en fonction des exigences liées à la progression des apprentissages. • L'enseignant porte un jugement au bilan des apprentissages de tous les élèves à partir des cadres d'évaluation et en fonction des attentes définies dans le Programme de formation. • L'enseignant évalue les travaux et les évaluations de ses élèves. • L'enseignant mettra la mention non évaluée à un élève dont les travaux et/ou évaluations sont insuffisants à la 1^{re} ou la 2^e étape. Des mesures pour pallier ce manque de traces seront prises par l'enseignant. • Chaque année, les enseignants déterminent la ou les autres compétences qui seront évaluées et à quel bulletin elles apparaîtront. Ces compétences peuvent être choisies par code-matière, matière, département, niveau ou cycle. Cette information est transmise aux parents par cycle-niveau. • La ou les compétences sont évaluées conformément à l'instruction annuelle. Ces compétences peuvent être choisies par code-matière, matière, département, niveau ou cycle. Les matières à moins de 100 heures par année peuvent être évaluées à la 1^{re} étape, à la 2^e étape ou à ces deux étapes selon les enseignants concernés. (Peut changer en fonction des instructions annuelles 2023-2024)

<p>Le jugement associé aux situations d'évaluation consigné au bulletin scolaire se fait à l'aide des mêmes critères pour tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant tient compte des mêmes exigences pour tous ses élèves afin d'établir son jugement au bulletin scolaire et au bilan des apprentissages. • Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction d'exigences différentes de celles établies pour le groupe-classe pourvu que la modification soit inscrite au plan d'intervention et au bulletin.
<p>En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour tenir compte de la progression des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves
<p>Des actions pédagogiques et administratives sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre ou d'un cycle à l'autre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, l'équipe d'aide pédagogique (orthopédagogues, enseignants-ressources, etc.) dresse une liste des élèves ayant des besoins particuliers et les réfère aux services concernés. Cette liste est révisée en cours d'année. • L'enseignant adapte ses actions pédagogiques selon les DAP (dossier d'aide particulière) de ses élèves. Ceux-ci sont disponibles auprès des orthopédagogues. • En cours d'année, la direction consultera au besoin les intervenants d'un même niveau pour obtenir des précisions sur la maîtrise des acquis de certains élèves.

COMMUNICATION EN COURS ET EN FIN DE CYCLE

Normes	Modalités															
<p>Trois communications officielles sont transmises aux parents sous la forme de bulletins scolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les communications officielles, les bulletins et les bilans sont transmis aux parents de façon électronique via le portail du CSSDM. Les parents désirant une version papier doivent faire une demande à la direction de l'école. • En début d'année, l'école transmettra aux parents des élèves les autres compétences évaluées à chaque bulletin. • Au plus tard, le 15 octobre de chaque année, l'école transmettra aux parents des élèves de 1^{re} à 5^e secondaire une communication écrite officielle. Celle-ci contiendra des informations quant au comportement et/ou au rendement scolaire de l'élève dans certaines matières. • L'école utilise différents moyens (rapports informatisés, portfolio, dossier d'apprentissage, annotation des travaux, commentaires, appels téléphoniques, courriels, agenda, rencontres de parents, portail Mozaik, etc.) pour informer l'élève et/ou ses parents de la progression des apprentissages de leur enfant. • Dates de transmissions officielles des communications aux parents. <p>Tableau de planification des moments de communications officielles et d'interétapes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Étape</th> <th style="text-align: left;">Type de communication</th> <th style="text-align: left;">Date de transmission aux parents au plus tard le</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{re} étape (20 %)</td> <td style="vertical-align: top;">Communication écrite autre qu'un bulletin</td> <td style="vertical-align: top;">15 octobre de l'année scolaire</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;">Bulletin</td> <td style="vertical-align: top;">20 novembre de l'année scolaire</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">2^e étape (20 %)</td> <td style="vertical-align: top;">Bulletin</td> <td style="vertical-align: top;">15 mars de l'année scolaire</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">3^e étape (incluant le bilan) (60 %)</td> <td style="vertical-align: top;">Bulletin</td> <td style="vertical-align: top;">10 juillet de l'année scolaire</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école s'assure que le bulletin de l'élève soit disponible uniquement aux parents de cet élève sur le portail de l'école. • L'équipe-école tient une rencontre à chaque début d'année pour informer les parents des compétences et des modalités d'évaluation de chaque matière. Ces informations sont aussi disponibles sur le portail de l'école (Normes et modalités d'évaluation des apprentissages). 	Étape	Type de communication	Date de transmission aux parents au plus tard le	1 ^{re} étape (20 %)	Communication écrite autre qu'un bulletin	15 octobre de l'année scolaire		Bulletin	20 novembre de l'année scolaire	2 ^e étape (20 %)	Bulletin	15 mars de l'année scolaire	3 ^e étape (incluant le bilan) (60 %)	Bulletin	10 juillet de l'année scolaire
Étape	Type de communication	Date de transmission aux parents au plus tard le														
1 ^{re} étape (20 %)	Communication écrite autre qu'un bulletin	15 octobre de l'année scolaire														
	Bulletin	20 novembre de l'année scolaire														
2 ^e étape (20 %)	Bulletin	15 mars de l'année scolaire														
3 ^e étape (incluant le bilan) (60 %)	Bulletin	10 juillet de l'année scolaire														

QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
<p>La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école et est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants précisent aux élèves les exigences relatives à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées quant à l'orthographe de base et à la syntaxe. • L'enseignant pourrait demander à un élève de reprendre tout travail dont la qualité de la langue est jugée insatisfaisante.

RÈGLES DE CLASSEMENT ET DE PASSAGE

Normes	Modalités
<p>Les décisions de classement ou de passage d'une année à l'autre prennent en considération, notamment, le seuil de réussite de 60% pour chaque matière et se fondent sur les règles de passage de la politique du CSSDM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 1er cycle du secondaire en français langue d'enseignement et en mathématique, ou qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre disciplines enseignées au 1er cycle du secondaire peut, selon l'analyse individuelle de ses capacités, de ses besoins et de son intérêt, poursuivre une année de plus ses apprentissages au 1er cycle du secondaire. La direction de l'école met en place des mesures de soutien. • L'élève qui obtient au dernier bulletin du 1er cycle du secondaire un résultat inférieur à 60 % en français ou en mathématique a accès à un cours d'été. L'élève ayant obtenu au dernier bulletin de fin de 1er cycle du secondaire un résultat disciplinaire se situant entre 50 % et 60 % en français ou en mathématique pourrait voir son résultat disciplinaire révisé selon le rendement obtenu au cours d'été dans la mesure où il obtient la note de passage de 60 % au cours d'été. La note inscrite au bulletin sera alors de 60 %. • Au 2^e cycle du secondaire, l'école applique les règles de passage par matière. • Selon l'analyse individuelle des capacités, des besoins et de l'intérêt de l'élève, il peut être recommandé de reprendre un niveau du cycle en totalité si l'élève ne répond pas aux exigences dans 4 matières ou plus, dont le français et les mathématiques. De plus, il ne sera pas possible pour un élève d'avoir plus d'une année de retard scolaire dans une matière. • Modalités de classement

1^{re} secondaire

Option Sciences Plus	<ul style="list-style-type: none">• Élève ayant obtenu 74 % ou plus au bulletin du 3^e cycle du primaire en sciences et en mathématique;• Intérêt pour les sciences.
Profil CPF 100	<ul style="list-style-type: none">• Groupe formé d'un maximum de vingt (20) élèves;• Élèves qui n'ont pas réussi le cours de français et de mathématique de la 6^e année du primaire;• Étude de dossiers.

2^e secondaire

Option Sciences Plus	<ul style="list-style-type: none">• Élève ayant obtenu 74 % ou plus au bulletin précédent en sciences, en mathématique ;• Recommandation des enseignants de sciences, de mathématiques et de français;• Intérêt pour les sciences.
Profil CPF 200	<ul style="list-style-type: none">• Groupe formé d'un maximum de vingt (20) élèves;• Élèves qui n'ont pas réussi le cours de français et de mathématique de la 1^{re} secondaire et/ou plus de 3 matières en 1^{re} secondaire;• Élèves en grandes difficultés d'apprentissage;• Étude de dossiers.
Profil CPF 250 (Année supplémentaire du 1 ^{er} cycle)	<ul style="list-style-type: none">• Groupe formé d'un maximum de vingt (20) élèves.• Élèves qui n'ont pas réussi le cours de français et de mathématique de la 2^e secondaire et/ou plus de 3 matières en 2^e secondaire;• Élèves en grandes difficultés d'apprentissage;• Étude de dossiers.

3^e secondaire

Option Sciences Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Élève ayant obtenu 74 % ou plus au bulletin précédent en sciences et en mathématique; • Recommandation des enseignants de sciences, de mathématiques; • Intérêt pour les sciences.
Profil CPF 300	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe formé d'un maximum de 20 élèves; • Élèves en grandes difficultés d'apprentissage; • Élèves provenant du profil CPF 200 ou du secteur régulier; • Étude de dossiers.
4^e secondaire	
Mathématique SN (065426)	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite du cours de mathématiques 063306 à 74 % et plus; • Étude du dossier scolaire; • Recommandation de l'enseignant de mathématique de la 3^e secondaire peut être demandée.
Option Sciences Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes formés d'élèves ayant réussi le cours de science et technologie 055306 avec 70% et plus et les mathématiques 063306 avec 74% et plus. • Recommandation de l'enseignant de mathématique de la 3^e secondaire peut être demandée.
5^e secondaire	
Mathématique SN (065526)	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite du cours des mathématiques SN de 4^e secondaire avec 70% et plus.
Option Sciences Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite du cours de science et technologie de l'environnement 0584044 (STE) avec 70 % et plus ; • Réussite du cours des mathématiques SN de 4^e secondaire avec 70% et plus.